

Demande d'adhésion pour les collectivités ayant au plus 80 agents CNRACL

Nom de la collectivité :

Agents affiliés à la CNRACL (+28h)

Personnel à garantir : oui non

■ Risques assurés :

Tous les risques, soit la couverture de l'ensemble des obligations statutaires de votre collectivité définies par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie Professionnelle et Temps Partiel thérapeutique
- Maladie ou Accident de Vie Privée
- Maternité - Adoption - Paternité

Tous ces risques sont garantis sans franchise à l'exception de la seule Maladie Ordinaire.

■ Mode de Gestion : Capitalisation

■ Prise d'effet des garanties : les garanties s'exercent pour les agents en activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat.

■ Taux de cotisation tous risques confondus (Cochez la franchise retenue) :

- avec franchise de 10 jours fermes : **6.45%**
- avec franchise de 15 jours fermes : **6.08%**
- avec franchise de 30 jours fermes : **5.54%**

■ Prise en charge des prestations :

Les prestations sont revalorisées pendant et après la période d'assurance en fonction de l'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent.

■ Les options possibles :

Souhaitez-vous le remboursement ? (Cochez les indemnités retenues)

- des charges patronales % retenu
(Possibilité de retenir un taux compris entre 10 et 52% du traitement indiciaire brut)
- de la nouvelle bonification indiciaire Montant
- du supplément familial de traitement Montant
- des indemnités accessoires Montant

Les éléments retenus restent fixes pendant toute la durée du contrat.

■ Nombre d'agents C.N.R.A.C.L. à assurer :

■ Montant du TIB

■ Date de prise d'effet* : / / 2015 au **31 / 12 / 2018**

*(*au plus tôt le 1er jour du mois suivant la date de demande d'adhésion)*

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Personnel à garantir : oui non

■ Risques assurés :

La Collectivité adhérente bénéficie des garanties liées aux risques suivants :

- Maladie ou Accident de vie privée
- Maternité – Adoption – Paternité
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle.

Tous ces risques sont garantis sans franchise à l'exception de la seule Maladie Ordinaire.

■ Mode de Gestion : Capitalisation

■ **Prise d'effet des garanties : les garanties s'exercent pour les agents en activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat.**

■ Taux de cotisation tous risques confondus :

- avec franchise de 10 jours fermes : 1.20%
- avec franchise de 15 jours fermes : 1.10%
- avec franchise de 30 jours fermes : 1.00%

■ Prise en charge des prestations :

Les prestations sont revalorisées pendant et après la période d'assurance en fonction de l'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent.

■ Les options possibles :

Souhaitez-vous le remboursement ? (Cochez les indemnités retenues)

- des charges patronales % retenu
(Possibilité de retenir un taux compris entre **10** et **52%** du traitement indiciaire brut)
- de la nouvelle bonification indiciaire Montant
- du supplément familial de traitement Montant
- des indemnités accessoires Montant

Les éléments retenus restent fixes pendant toute la durée du contrat.

■ Nombre d'agents IRCANTEC à assurer :

■ Montant du TIB

■ Date de prise d'effet* : / / 2015 au 31 / 12 / 2018

(*au plus tôt le 1er jour du mois suivant la date de demande d'adhésion)

Le Maire (Président)
Cachet de la collectivité

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__